

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

---

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3725)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CE68

présenté par

M. Orphelin, Mme Batho, Mme Forteza, Mme Gaillot et M. Villani

-----

### ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« Bon Pour »

le mot :

« Chèque ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 4, 5, 10, 11 et 12.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renommer le dispositif prévu par l’article 8 de la proposition de loi en « Chèques Bien Manger ».

En effet, davantage que le terme « bon », nommer le dispositif « chèque » fait immédiatement référence à un équivalent de pouvoir d’achat, facile d’utilisation et convertible directement en denrées alimentaires. Des « Chèques Bien Manger » sont donc plus incitatifs à usage que le terme actuel.